Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Recu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

0 9 FEV 2024 LOS

ID: 026-212602064-20240205-D2024\_1-DE

## COMMUNE DE MONTMEYRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame Isabelle VATANT, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

Présents (18): Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Catherine RISSOAN, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donnés pouvoir (2): Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (3): Régis MARCEL (retard), Olivier ROCHAS (Excusé), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Hélène BOULAS, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/1 : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI)

Vu l'article L2225-1 du CGCT, créé par l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie

Vu les articles L2321-1 et L2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnels et de matériels au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la commune

Vu le RDDECI de la Drôme du 23 février 2017

Vu l'avis favorable au Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de la commune de Montmeyran émis par le SDIS le 13 décembre 2023

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID: 026-212602064-20240205-D2024\_1-DE

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le SCDECI mais en formulant des réserves sur le nombre de réserves incendie à mettre en œuvre
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	8
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu-e-s	11

MONTMEYRAN, le 05 février 2024

Le Maire Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance Hélène BOULAS







La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.